

**Avenir des semestres de motivation (SeMo)
et soutien aux jeunes en grandes difficultés
d'insertion socioprofessionnelle**

Question

Le Conseil d'Etat a institué le 29 mai 2007 une commission cantonale pour analyser la situation des jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle. Cette commission a reçu la mission de fournir, pour novembre 2008, des statistiques et une analyse des besoins des jeunes, puis de faire des propositions au Conseil d'Etat concernant les mesures à mettre en place pour soutenir ces jeunes. Suite à ces constats et sachant que le taux de 2,5 à 3% des élèves en fin de scolarité obligatoire en Suisse, selon l'OFFT, est en augmentation, nous nous posons les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il pris connaissance de ce rapport ? Si oui, quelle suite compte-t-il donner aux propositions émises dans ce rapport ?

Le Service public de l'emploi (SPE) n'entend plus subventionner une partie des semestres de motivation qui s'occupent de jeunes en plus grandes difficultés socioprofessionnelles, à fin août 2009, ceci alors que le nombre de ces jeunes est en forte progression.

2. Le Conseil d'Etat est-il au courant de ce fait ? Si oui, quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre ?

Le 20 mars 2009

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est en mesure de répondre aux questions des députés Rey et Aeby-Egger de la façon suivante :

1. En séance du 7 avril 2009, le Conseil d'Etat du canton de Fribourg a pris connaissance avec grand intérêt du rapport établi par la Commission pour les jeunes en difficulté d'insertion professionnelle.

Toutefois, le Conseil d'Etat a été d'avis qu'avant sa publication, le rapport devait être complété afin d'affiner la problématique de l'insertion. En effet, plusieurs institutions publiques sont directement concernées par celle-ci. Le Conseil d'Etat a souhaité mieux coordonner, respectivement rassembler les compétences existantes et définir quelle structure assurera la conduite du système.

Lors de sa séance du 7 septembre 2009, le Conseil d'Etat a pris connaissance du rapport définitif et a, entre autres, tiré les conclusions suivantes :

- la Commission est chargée de présenter le rapport au grand public par le biais d'une conférence de presse ;
- la Commission est chargée d'assurer la réalisation des mesures. Dans ce but, un nouveau mandat sera établi et, le cas échéant, la composition de la Commission sera revue ;
- la Commission a pour tâche d'établir un plan pour la mise en œuvre des recommandations formulées dans son rapport.

Sur la base des conclusions qui précèdent, le Conseil d'Etat analysera les propositions suivantes :

- la pérennisation de la plate-forme jeunes ;
 - la mise en place de structures particulières additionnelles pour la prise en charge de jeunes qui ne sont pas en mesure d'intégrer les semestres de motivation ;
 - la coordination et la pérennisation du *case management* ;
 - le renforcement du conseil en orientation des jeunes en difficulté ;
 - l'analyse et, le cas échéant, le développement d'un projet de structure de type *Job Factory* dans le canton de Fribourg.
2. Les semestres de motivation (SeMo) font partie des mesures relatives au marché du travail (MMT) prévues par la loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI ; RS 837.0). Selon l'article 64a de cette loi, ils sont destinés aux assurés à la recherche d'une place de formation au terme de la scolarité obligatoire suisse. Ils ont pour objectif principal de servir de passerelle entre l'école et le monde professionnel, par le biais d'un encadrement spécialisé. Il existe cinq SeMo dans le canton de Fribourg (REPER, SeMo Broye, Centre de préformation de Grolley, deStarts et Intervalle). Chacune de ces structures possède ses propres particularités pour répondre de façon ciblée aux différents besoins des jeunes qui y sont accueillis.

L'ordonnance du 30 juin 2005 du Département fédéral de l'économie sur le financement des MMT règle le remboursement par la Confédération des frais des mesures mises en place par les cantons. Jusqu'au 1^{er} janvier 2009, ces frais leur étaient remboursés jusqu'à hauteur du montant résultant de la multiplication par 3500 francs du nombre annuel moyen de demandeurs d'emploi inscrits dans le canton pendant l'année comptable ou l'année précédente, le nombre le plus élevé étant déterminant. Sur la base de 6000 demandeurs d'emploi, le canton de Fribourg a ainsi obtenu un peu plus de 21 millions de francs pour le financement de ses MMT pour l'année 2007, dont 19 millions pour les mesures d'emploi et de formation. Le solde sert au financement du personnel d'encadrement lié à ces mesures, ainsi qu'au règlement des frais de gestion et d'infrastructures. Le nombre moyen de demandeurs d'emploi ayant baissé en 2008, le budget total de l'année passée a légèrement dépassé 19 millions de francs, dont 17,3 millions étant réservés aux mesures précitées. Depuis le 1^{er} janvier 2009, un changement législatif a diminué le montant alloué par demandeur d'emploi. Les montants plafonds sont désormais calculés sur la base des tarifs suivants :

- a) 3500 francs par demandeur d'emploi pour la tranche de taux de demandeurs d'emploi allant jusqu'à 1,2% ;
- b) 2700 francs par demandeur d'emploi pour la tranche de taux de demandeurs d'emploi allant de 1,3% à 4% ;
- c) 1700 francs par demandeur d'emploi pour la tranche de taux de demandeurs d'emploi allant de 4,1% à 10%.

Pour 2009, le canton de Fribourg dispose ainsi d'une somme de 19,7 millions de francs pour le financement complet de ses MMT, le budget des mesures d'emploi et de formation étant limité à un peu plus de 16 millions.

Cela dit, le Conseil d'Etat suppose que les députés Rey et Aeby-Egger font référence à la suppression des places financées par le canton de Fribourg au sein du SeMo Broye, exploité par le canton de Vaud. La décision du SPE de supprimer le nombre de places jusque-là dédiées aux jeunes venant de la Broye fribourgeoise découle en premier lieu de considérations financières. La baisse du chômage en 2007 et 2008 a réduit le budget alloué aux mesures du marché du travail, et ce en application de l'ordonnance du 30 juin 2005 du

Département fédéral de l'économie (DFE) sur le financement des MMT. Cette ordonnance lie, comme cela est précisé plus haut, le remboursement des frais des mesures au nombre annuel moyen de demandeurs d'emploi inscrits dans le canton. A cela il faut encore ajouter l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier dernier, de la nouvelle ordonnance du DFE sur le financement des mesures relatives au marché du travail du 26 août 2008, impliquant une nouvelle diminution du montant alloué par demandeur d'emploi. Pour 2009, le budget a ainsi été amputé d'un million de francs au moins pour les mesures d'emploi et de formation, comme cela a été exposé ci-dessus.

Le SPE a également procédé en 2008 à une évaluation en profondeur de l'ensemble de l'offre nécessaire et disponible en matière de MMT. Cette analyse a conduit le service à procéder à une réorientation de sa pratique : désormais le canton répartira les demandeurs d'emploi au sein de mesures qui répondent aux besoins spécifiques de ceux-ci et non plus en fonction de leur lieu de domicile. C'est la raison pour laquelle le maintien d'une offre basée sur une répartition géographique des demandeurs d'emploi n'a plus lieu d'être. Les jeunes fribourgeois de la région, qui auparavant étaient dirigés vers le SeMo Broye, seront ainsi intégrés dans les SeMo du canton. Le canton de Fribourg a donc décidé à l'automne dernier de mettre un terme à sa collaboration avec le SeMo Broye, et ce au 30 juin 2009.

Les discussions qui ont été menées entre le SPE et le service vaudois compétent ont cependant permis de maintenir neuf places sur les douze existantes actuellement, jusqu'à la fin du contrat. Il avait également été convenu entre les deux parties qu'une diminution massive du marché des places de formation, due à la situation économique aléatoire que nous traversons actuellement, pouvait mener à une reconsidération de la position du SPE et conduire au maintien temporaire de la collaboration du canton avec le SeMo Broye. Au vu de la situation conjoncturelle, il a ainsi été décidé de prolonger cette collaboration pour une année supplémentaire (du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010) et, par conséquent, de maintenir les neuf places à la disposition du SPE auprès du SeMo Broye.

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que la problématique du chômage des jeunes a toujours figuré dans ses priorités. Le budget octroyé aux semestres de motivation est en moyenne et depuis leur création, il y a dix ans, de 4 millions de francs par année. En 2009, cette priorité demeure : 24% du budget global mis à disposition par la Confédération pour le financement des MMT est alloué aux jeunes participants à des SeMo, lesquels représentent actuellement 2,6% du nombre total de demandeurs d'emploi. Cette année, la part du budget alloué aux SeMo a même augmenté de 4% par rapport à 2008.

Pendant l'année de programme 2007/08 (du 31 août 2007 au 30 juin 2008), 220 jeunes ont participé à un SeMo. Pour l'année de programme 2008/09, 231 jeunes ont pu bénéficier de cette mesure.

Le nombre de jeunes ayant participé à un SeMo est résumé dans le tableau suivant :

	2007/08	2008/09 (état au 30.06.09)
Association Reper	44	42
SeMo Broye	14	14
Centre de préf. Grolley	32	41
Stiftung deStarts	37	34
Fondation Intervalle	93	100
Total	220	231
Variation en %	-	5%

Une analyse des besoins est toutefois réalisée chaque année afin d'adapter les structures des SeMo aux besoins des jeunes, tout en tenant compte des contingences budgétaires. Pour 2009 et dans le cadre des moyens alloués par le plan de soutien du Conseil d'Etat à

l'économie fribourgeoise, l'offre des SeMo est examinée, dans le but d'accroître encore le soutien aux jeunes en difficulté d'insertion socioprofessionnelle.

Les SeMo constituent des mesures efficaces puisque 75% des jeunes qui y transitent trouvent leur voie. Toutefois, le système comporte deux inconvénients :

1. les jeunes sont contraints de s'inscrire au chômage pour en bénéficier. Pour celles et ceux qui n'ont pas trouvé de solution socioprofessionnelle au terme du semestre, il ne demeure que la solution de les intégrer dans le circuit classique de la prise en charge des chômeurs ;
2. le système est entièrement tributaire du financement de la Confédération, qui varie d'année en année. Le nombre de places par année que le SPE consacre aux SeMo peut ainsi varier de 15% d'une année à l'autre.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat envisage d'étoffer l'offre de prise en charge en créant des semestres de préformation. Cette mesure, qui fait l'objet d'un mandat d'étude, serait ouverte à tous les jeunes qui peinent à trouver une voie professionnelle, sans obligation de s'inscrire au chômage et, si le besoin s'en fait sentir, pour une durée supérieure à celle prévue dans les SeMo. Cette nouvelle structure s'adresserait principalement aux jeunes éprouvant de très grandes difficultés d'insertion socioprofessionnelle et ayant besoin d'un encadrement et d'un appui plus important.

Certains SeMo pourraient ainsi modifier leur structure pour devenir des semestres de préformation. Ceci permettrait au canton d'être moins dépendant du financement de la Confédération. Au lieu de disposer de 150 places par année entièrement financées par l'assurance-chômage, le canton disposerait de 100 places par année en SeMo (financées par l'assurance-chômage) et d'une cinquantaine de places par année en semestres de préformation (financées par le canton). Le coût serait de l'ordre d'un million de francs.

En conclusion, le Conseil d'Etat relève qu'il n'est nullement question de remettre en cause ou de démanteler le système de prise en charge des jeunes demandeurs d'emploi dans notre canton, lequel a clairement fait ses preuves. Toutes les mesures prises par le SPE ont été motivées par des contraintes budgétaires, sur lesquelles ni le Conseil d'Etat, ni ledit service n'ont de contrôle. Conscient de la tendance à une nette réduction des moyens octroyés par l'assurance-chômage fédérale, le Conseil d'Etat, par les services concernés, se doit de procéder à une analyse du système cantonal de prise en charge des jeunes en difficulté et d'examiner l'opportunité d'une éventuelle révision de l'offre dont ces derniers bénéficient. A ce titre, il note que des moyens ont été mis à la disposition des intervenants de ce domaine par le plan de soutien à l'économie fribourgeoise, lequel tient compte de la problématique des jeunes demandeurs d'emploi en général. Avec le rapport établi par la Commission pour les jeunes en difficulté d'insertion professionnelle, le Conseil d'Etat dispose en outre de pistes d'analyse qui lui seront utiles à l'établissement d'une stratégie en matière d'offre de prise en charge de ces derniers.

Fribourg, le 15 septembre 2009